



Travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public 2024

Le Maire de la Commune de LIMAS,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes, départements et régions,
- Vu les travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public réalisés sur l'ensemble de la Commune de Limas par la société SOBECA ZI Avenue Jean Vacher 1325 BP2 69480 ANSE, pour le compte du SYDER,

Considérant que pendant ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et de prévenir tous risques d'accidents et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Selon la nature des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public il sera prévu :

- Empiètement sur chaussée
- Circulation des véhicules interdite
- Circulation des véhicules alternée
- Stationnement interdit

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera placée par les soins et sous la responsabilité de la société SOBECA.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Les Services de la commune de LIMAS, le Commissaire de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Villefranche
- Police Municipale de LIMAS
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département
- Monsieur le Président du SYDER
- SOBECA

Fait à Limas le 23 décembre 2023

Michel THIEN
Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

